$ST_{\rm /IC/2021/14}$ **Nations Unies** 



20 octobre 2021

## Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines\*

Destinataires: Les membres du personnel

## Objet : Jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 2022

- La présente circulaire vise à fournir des informations générales sur les jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 2022. Veuillez noter qu'à partir de 2022, les jours fériés en 2023 et dans les années ultérieures ne seront plus communiqués au moyen d'une circulaire mais par d'autres canaux.
- Conformément à la résolution 52/214 A et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale et à la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2019/6, les jours fériés au Siège de l'Organisation en 2022 seront les suivants :

3 janvier Jour de l'An\*\* (observé)

15 avril Vendredi saint

2 mai Eïd al-Fitr

30 mai Memorial Day

4 juillet Independence Day

Eïd al-Adha\*\*\* (observé) 8 juillet

5 septembre Labour Day

24 novembre Thanksgiving Day Noël\*\*\*\* (observé) 26 décembre

Dans ses résolutions 69/250 et 74/252, l'Assemblée générale a reconnu l'importance de plusieurs autres jours fériés. C'est pourquoi, par respect de la diversité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires peuvent dorénavant célébrer l'un des huit jours fériés ci-après au choix :

7 janvier Noël orthodoxe 21 février Presidents' Day

<sup>\*\*\*\*</sup> Noël tombant le dimanche 25 décembre 2022, le lundi 26 décembre 2022 sera chômé.





<sup>\*</sup> Date d'expiration : 31 décembre 2022.

<sup>\*\*</sup> Le jour de l'An tombant le samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022, le lundi 3 janvier 2022 sera chômé. \*\*\* L'Eïd-al-Adha tombant le 9 juillet 2022, le vendredi 8 juillet 2022 sera chômé.

21 mars Novruz

22 avril Vendredi saint orthodoxe

16 mai Journée du Vesak

5 octobre Yom Kippour

24 octobre Diwali

8 novembre Gurupurab

4. Les fonctionnaires devront faire savoir à leurs supérieurs hiérarchiques, aussitôt que possible dans l'année, lequel de ces jours fériés ils souhaitent célébrer. Ceux-ci devront respecter le choix du fonctionnaire. Si, en raison des exigences du service, un fonctionnaire de la catégorie des services généraux ou des catégories apparentées doit travailler le jour choisi, il sera réputé avoir pris ce jour de congé et recevra compensation pour heures supplémentaires travaillées un jour férié. Un(e) fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur appelé(e) à travailler le jour choisi ne sera pas réputé(e) avoir pris ce jour de congé et pourra choisir son congé parmi les jours restants.

2/2 21-15530